Loire
LE DÉPARTEMENT

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 14 septembre 2026

Décision légalisée en préfecture le 17 septembre 2026 sous le n° 042-224200014-20260916-461691-DE-1-1

PRESIDENT DE SEANCE : M. Georges ZIEGLER

PRESENTS : M. Jean-François BARNIER, Mme Arlette BERNARD, Mme Corinne BESSON-FAYOLLE, Mme Sylvie BONNET, Mme Chantal BROSSE, Mme Nicole BRUEL, Mme Huguette BURELIER, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-François CHORAIN, Mme Danièle CINIERI, M. Paul CORRIERAS, Mme Marianne DARFEUILLE , M. Jordan DA SILVA, Mme Brigitte DUMOULIN, M. Daniel FRECHET, Mme Sylvie GENEBRIER, M. Valéry GOUTTEFARDE, M. Christian IMBERT, Mme Pascale LACOUR, M. Jérémie LACROIX, M. Jean-Jacques LADET, M. Eric LARDON, M. Julien LUYA, M. Yves PARTRAT, Mme Marie-Jo PEREZ, Mme Fabienne PERRIN, Mme Valérie PEYSSELON, M. André PROVERA, M. Hervé REYNAUD, Mme Séverine REYNAUD, Mme Clotilde ROBIN, Mme Nadia SEMACHE, M. Pierre VERICEL, M. Antoine VERMOREL-MARQUES, Mme Marie-Michelle VIALLETON, M. Georges ZIEGLER.

PROCURATIONS : Mme Farida AYADENE donne pouvoir à Mme Clotilde ROBIN, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Daniel FRECHET, M. Sylvain DARDOULLIER donne pouvoir à Mme Nicole BRUEL, M. Bernard LAGET donne pouvoir à Mme Séverine REYNAUD, M. Lucien MURZI donne pouvoir à M. Jérémie LACROIX.

Rapport n° 1.5-ELA-1-21666
Solidarités territoriales - Amendes de police 2026

VU

- les articles L 3211-1, R 2334-10, R 2334-11 et R 2334-12 du code général des collectivités territoriales,

- la décision de la Commission permanente du 28 septembre 2009 approuvant les nouveaux critères de priorité pour la sélection des demandes d'aides déposées au titre des amendes de police,

- la décision de l'Assemblée départementale du 19 décembre 2014 approuvant les modifications des règles relatives à la répartition des aides au titre des amendes de police,

- la décision de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2022 approuvant les nouveaux critères de priorité et les modifications des règles relatives à la répartition des aides au titre des amendes de police.

CONSIDERANT

- les demandes des communes sollicitant une subvention au titre des amendes de police,

- le montant du produit des amendes de police 2025, à répartir au titre de la programmation 2026, s'élevant à 1 018 202 €, communiqué par courrier de Monsieur le Préfet le 29 juin 2026.

SYNTHESE DU CONTEXTE

Conformément aux dispositions des articles R2334-10 à R2334-12 du code général des collectivités territoriales, la répartition de la dotation provenant du produit des amendes de police, pour les communes ou groupement des communes de moins de 10 000 habitants, est faite par le Département qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions, en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

La priorité des dossiers est établie sur la base des critères actés lors de la réunion de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2022.

Ainsi, les demandes au titre des amendes de police sont traitées selon l'ordre de priorité suivant :

1 - sécurisation des cheminements piétonniers, cyclables et dispositifs de ralentissement des véhicules,
2 - sécurité aux abords des collèges, des autres établissements scolaires, des établissements médico-sociaux,
3 - aménagements des carrefours et des virages dangereux,
4 - sécurisation des points d'arrêts des transports publics,
5 - aménagements de parcs de stationnement,
6 - autres opérations de sécurité.

La dépense éligible est plafonnée à 30 000 € HT, à raison d'une opération par an et par bénéficiaire.

Chaque commune bénéficie d'un taux communal de subvention défini :

- communes rurales : de 25 à 60 %, en application des taux retenus pour le fonds de solidarité,

- communes urbaines à 20 %.

Le montant du produit des amendes de police 2025, à répartir en 2026, s'élève à 1 018 202 € alors qu'il était de 1 005 828 € l'an passé, soit une hausse de 12 374 €.

Sur les 58 demandes reçues, 44 dossiers éligibles ont été identifiés pour 2026, représentant un montant d'aide prévisionnel de 458 214 €, au vu des critères rappelés ci-dessus. Il reste une partie de la dotation à répartir, soit 559 988 €.

Dès lors, afin de faire bénéficier les communes de l'ensemble de la dotation, il convient d'adapter en conséquence la règle de répartition du produit 2026 « amendes de police », en répartissant le reliquat sur les 44 dossiers, sans toutefois dépasser le taux maximal de financement de 80%.

DECISION : la Commission permanente décide :

- d'approuver la répartition du programme 2026 « amendes de police » pour un montant de 1 018 202 €, selon la liste jointe en annexe.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget du Département.

Adopté à l'unanimité

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services : Christophe MAILLOT

Date de publication : 17 septembre 2026